

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLANAISE

Date de la convocation : 14/11/2022
Date d'affichage de la convocation : 16/11/2022

Nombre de Membres en exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 13
dont 2 pouvoirs

Séance du vendredi 25 novembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX,

Le vingt-cinq novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de **PLANAISE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Lionel MURAZ, Maire**.

Présents : Annie GORGES, Olivia UCAR-MORELLE, Nathalie GONTARD, Xavier PERRIN, Josselin PAPIN, Michel AGUETTAZ, Marc ROZIER, Romuald BENDOTTI, Thierry BATAILLARD, Sylvie GIRAUD.

Excusé(s) : Anthony d'AMBROSIO *qui a donné pouvoir à Xavier PERRIN*, Bernard SALOMON *qui a donné pouvoir à Lionel MURAZ*, Ludovic PEROT, Sandrine GADBLED

Olivia UCAR-MORELLE a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° DÉL 2022-28

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

AUTORISATION À DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC MONSIEUR OLIVIER PERIN, ENTREPRENEUR INDIVIDUEL "L'ARBRE ET LA TERRE", POUR LA LOCATION D'UN LOCAL DANS LE BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL À PARTIR DU 01.12.2022 POUR 3 ANS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une partie du Bâtiment Technique n'est pas utilisée. Il informe que Monsieur Olivier PERIN, entrepreneur individuel "l'Arbre et la Terre" a émis le souhait de pouvoir occuper un espace d'environ 50 m² à titre onéreux dans ce bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition à titre onéreux la partie restant vacante dans le Bâtiment Technique, pour une surface d'environ 50 m². Toute modification et/ou amélioration et/ou travaux seront soumis à l'approbation de la commune et leur coût sera exclusivement supporté par le locataire, Monsieur Olivier PERIN, sans qu'il puisse demander une participation quelle qu'elle soit à la commune.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2021-30 du 23.11.2021 par laquelle le Conseil Municipal a validé le montant du loyer à **240,00 €, deux cent quarante euros** par mois, hors charges d'électricité et d'eau et tous autres abonnements que Monsieur Olivier PERIN contracterait en son nom.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer un bail de location d'une durée de **3 ans (trois ans)** avec Monsieur Olivier PERIN à partir du 01.12.2022,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **240,00 €**, **deux cent quarante euros**, hors charges d'électricité et d'eau et tous autres abonnements que Monsieur Olivier PERIN contracterait en son nom,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Après avoir voté, le vote donne le résultat suivant :

Pour : **13 dont 2 pouvoirs**

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Lionel MURAZ

Le Secrétaire de Séance,
Olivia UCAR-MORELLE



« Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative ».



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE TRAVÉE-LOCAL DANS LE BÂTIMENT TECHNIQUE COMMUNAL À TITRE ONÉREUX

L'ARBRE ET LA TERRE – OLIVIER PERIN

Entre :

La **Commune de PLANAISE**, domiciliée 1305 route des Allobroges – 73800 PLANAISE, et représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Lionel MURAZ**,

Et

L'Entreprise individuelle "***l'Arbre et la Terre***" représentée par **Monsieur Olivier PERIN**, dont le siège social est sis 272 chemin des Rochers 74800 SAINT-PIERRE DE SOUCY, ci-après dénommé l'utilisateur,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La Commune de PLANAISE met à la disposition de l'Entreprise individuelle "***l'Arbre et la Terre***" représentée par **Monsieur Olivier PERIN**, une travée-local à l'intérieur du Bâtiment Technique Communal dont elle est propriétaire, d'une superficie de 50 m², pour le **stockage du matériel et des équipements divers nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, à compter du 1^{er} décembre 2022 pour une durée de trois ans et renouvelable à son terme (du 01.12.2022 au 30.11.2025).**

Article 2

La travée-local d'une superficie de 50 m² à l'intérieur du Bâtiment Technique Communal **est mise à disposition à titre onéreux, moyennant un loyer mensuel de 240,00 € (deux cent quarante euros) hors charges d'électricité et d'eau et tous autres abonnements que Monsieur Olivier PERIN contracterait en son nom.**

Article 3

L'utilisateur s'engage à affecter la travée-local à l'intérieur du Bâtiment Technique Communal exclusivement à la réalisation de l'activité suivante :

- **Stockage de matériel et d'équipements divers nécessaires à l'activité de l'entreprise individuelle "*l'Arbre et la Terre*"**

Article 4

L'utilisateur veillera à la bonne utilisation du local, notamment :

- Par le respect du bâtiment et du voisinage,
- Par le nettoyage régulier des locaux mis à disposition,
- Par la vérification, lors de son départ, de la fermeture des portes, des fenêtres, de l'éclairage des locaux mis à disposition.
- Ne rien mettre à moins d'un mètre des rails de la porte sectionnelle

Article 5

L'état des lieux est réputé fait lors de la prise des clés par l'utilisateur. Il lui appartient donc, en tant qu'utilisateur, de signaler immédiatement à la Commune de PLANAISE, et avant l'utilisation, toutes les anomalies ou dégradations constatées et, le cas échéant, celles qui seraient survenues durant le temps de son utilisation.

La travée-local est mise à disposition en état neuf et devra être rendue dans un bon état de propreté à la fin de la période de mise à disposition.

Toute modification et/ou amélioration et/ou travaux seront soumis à l'approbation de la commune et leur coût sera exclusivement supporté par le locataire, Monsieur Olivier PERIN, sans qu'il puisse demander une participation quelle qu'elle soit à la commune.

En cas de défaillance, le nettoyage sera confié à une entreprise spécialisée et les heures de ménage effectuées pour remettre en état la travée-local mise à disposition seront à la charge de l'utilisateur.

Article 6

Un double de la clé de la porte d'entrée de la travée-local mise à disposition sera confié à l'utilisateur, qui s'engage à le restituer à la date d'achèvement de la présente convention. En cas de non restitution de la clé, le changement de la serrure sera à la charge de l'utilisateur.

Article 7

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats.

Il sera seul responsable des conséquences de l'occupation et de l'utilisation qu'il fera des lieux, sans recours possible contre la Commune de PLANAISE dont la responsabilité sera totalement dérogée, pour tous dommages résultant du fait ou de la faute de l'utilisateur, considéré avoir seul les lieux sous sa garde au sens de l'article 1384 du Code Civil.

Article 8

Cette utilisation se fait sous l'entière responsabilité de l'utilisateur qui devra justifier d'une garantie souscrite auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et contenant notamment une couverture en Responsabilité Civile ainsi qu'une renonciation à tous recours contre la Commune de PLANAISE.

L'utilisateur fournira une attestation de son assureur certifiant que sa responsabilité civile est couverte pour l'activité qu'il organise dans le local.

Article 9

La Commune de PLANAISE peut résilier la présente convention à la fin de chaque période de mise à disposition en adressant un Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à l'Entreprise individuelle "***L'Arbre et la Terre***" représentée par **Monsieur Olivier PERIN** un mois avant la date anniversaire (le 30 novembre de chaque année).

L'utilisateur peut résilier la présente convention à la fin de chaque période de mise à disposition en adressant un Courrier en Recommandé avec Accusé de Réception à ***La Commune de PLANAISE*** un mois avant la date anniversaire (le 30 novembre de chaque année), ou à tout autre moment, moyennant le respect d'un préavis d'un mois en adressant un Courrier en Recommandé avec Accusé de réception à ***La Commune de PLANAISE***.

La convention sera réputée caduque de fait, en cas de dissolution de l'Entreprise individuelle *"l'Arbre et la Terre"* représentée par **Monsieur Olivier PERIN**.

Convention établie en deux exemplaires, approuvée par la délibération n° Dél 2022-28 du 25.11.2022 du Conseil Municipal.

Fait à **PLANAISE**, le vendredi 25 novembre 2022

Commune de **PLANAISE**,
Le Maire,
Lionel MURAZ



Signature précédée de la mention manuscrite
"lu et approuvé"

Entreprise individuelle *"l'Arbre et la Terre"*
Représentée par,
Olivier PERIN

lu et approuvé
